

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-141
Séance du 10 décembre 2024**

Convention de partenariat avec l'union
nationale de l'apiculture française –
UNAF

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2023-116 du 19 décembre 2023, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat avec l'union nationale de l'apiculture française (UNAF),

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'UNAF,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'union nationale de l'apiculture française.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

